

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

FONDS COMMUNS MANUVIE ET MANDATS PRIVÉS DE PLACEMENT MANUVIE

MODIFICATION N° 1 datée du 12 septembre 2025 du prospectus simplifié daté du 1^{er} août 2025 (le « prospectus simplifié ») de :

Catégorie d'actions mondiales Manuvie*
(le « Fonds »)

* Actions de la Société de fonds de placement échangeables Manuvie (la « Société de Fonds MIX »)

Le prospectus simplifié est modifié par les présentes et doit être lu sous réserve des renseignements supplémentaires figurant ci-après. Des modifications correspondantes reflétant la présente modification sont apportées par les présentes à l'information applicable dans l'ensemble du prospectus simplifié. À tous autres égards, l'information dans le prospectus simplifié est inchangée.

Les termes clés utilisés dans la présente modification n° 1 sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

Motifs des modifications :

Le prospectus simplifié est modifié afin de refléter le fait que le Fonds offrira des titres de série FNB.

Les modifications techniques apportées au prospectus simplifié requises pour donner effet à ces modifications sont présentées ci-après.

Modifications :

1. Sur la page couverture, la ligne qui renvoie au Fonds est supprimée entièrement et remplacée par ce qui suit :

« Catégorie d'actions mondiales Manuvie*^{1,5,6,11,12,13} »

2. À la page 53, à la rubrique « Titres de série FNB », le deuxième paragraphe est supprimé entièrement et remplacé par ce qui suit :

« Les titres de série FNB sont offerts par certains Fonds. À l'exception des titres de série FNB de Catégorie d'actions mondiales Manuvie, les titres de série FNB sont actuellement inscrits à la cote d'une bourse désignée, et les investisseurs peuvent les acheter ou les vendre à la bourse désignée applicable par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

L'inscription des titres de série FNB de la Catégorie d'actions mondiales Manuvie à la cote de la Cboe CA a été approuvée sous condition. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la Cboe CA, les titres de série FNB de la Catégorie d'actions mondiales Manuvie seront inscrits à la cote de la Cboe CA, et les investisseurs pourront les acheter ou les vendre à la Cboe CA par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence. »

3. À la page 54, à la rubrique « Titres de série FNB », le tableau suivant le troisième paragraphe est supprimé entièrement et remplacé par ce qui suit :

Fonds	Symbole boursier pour les titres de série FNB
Catégorie d'actions canadiennes Manuvie	MCAN
Fonds de revenu de dividendes Manuvie	MDIF
Fonds d'actions fondamental Manuvie	MFUN
Catégorie d'actions mondiales Manuvie	MGEQ
Fonds d'obligations essentielles Plus Manuvie	MCOR
Fonds à revenu stratégique Manuvie	STRT
Fonds alternatif d'occasions Manuvie	OPPS
Fonds à revenu stratégique Plus Manuvie	PLUS

4. À la page 80, à la rubrique « Frais et charges payables par les Fonds – Frais de gestion et frais d'administration », les renseignements suivants sont ajoutés au tableau ci-après pour le Fonds :

	Frais de gestion annuels (%)	Frais d'administration annuels (%)
Fonds	Titres de série FNB	Toutes les séries de titres
Catégorie d'actions mondiales Manuvie	0,72	0,25

5. À la page 165, à la rubrique « Nom, constitution et historique des Fonds – Catégories de société Manuvie – Fonds d’actions – Fonds d’actions mondiales et internationales », dans la colonne du tableau intitulée « Modifications » de la ligne « Catégorie d’actions mondiales Manuvie », le texte suivant est ajouté :

« Le 12 septembre 2025, les titres de série FNB du Fonds ont été créés. »
6. À la page 293, à la rubrique « Catégorie d’actions mondiales Manuvie – Description des titres offerts par le Fonds », la première phrase est supprimée entièrement et remplacée par ce qui suit :

« Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6, de série Q, de série T6 et de série FNB. »
7. À la page 293, à la rubrique « Catégorie d’actions mondiales Manuvie – Politique en matière de distributions », le sous-titre « Concernant l’ensemble des séries de titres : » est supprimé entièrement et remplacé par « Concernant l’ensemble des séries de titres, sauf les titres de série FNB ».
8. À la page 294, à la rubrique « Catégorie d’actions mondiales Manuvie – Politique en matière de distributions », mais immédiatement avant la rubrique « Catégorie d’actions mondiales Manuvie – Quels sont les risques associés à un placement dans l’OPC? », le paragraphe suivant est ajouté :

« Pour les titres de série FNB :

Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, devraient être distribués annuellement en mai ou en juin de chaque année. Les dividendes ordinaires seront versés au gré du conseil d’administration de la Société de Fonds MIX. Dans le calcul du montant des dividendes devant être versés aux investisseurs du Fonds, la position fiscale de la Société de Fonds MIX dans son ensemble sera prise en compte, et ces dividendes seront annoncés à l’avance au moyen d’un communiqué, au moins une fois par année. Le conseil d’administration de la Société de Fonds MIX peut, à sa seule appréciation, modifier la fréquence de ces dividendes et le gestionnaire annoncera la modification par voie de communiqué.

Les dividendes sur les gains en capital seront automatiquement réinvestis dans des titres de série FNB additionnels du Fonds. Immédiatement après le versement d’un dividende sur les gains en capital ou d’une autre distribution qui est automatiquement réinvesti dans des titres de série FNB, le nombre de titres de série FNB détenus par un porteur de titres sera automatiquement regroupé de façon que le nombre de titres de série FNB en circulation après cette distribution corresponde au nombre de titres de série FNB détenus par celui-ci immédiatement avant cette distribution, sauf dans le cas d’un porteur de titres non résident dans la mesure où l’impôt doit être retenu à l’égard de la distribution. »

9. À la page 294, à la rubrique « Catégorie d'actions mondiales Manuvie – Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », les risques suivants sont ajoutés en ordre alphabétique :

- « Absence d'un marché public pour les titres de série FNB
- Cours des titres de série FNB
- Interdictions d'opérations visant les titres de série FNB ».

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Titres d'OPC

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Titres de série FNB

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription de titres d'un OPC négocié en bourse.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne vous a pas été transmis. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

ATTESTATION AU NOM DE LA CATÉGORIE D' ACTIONS MONDIALES MANUVIE (LE « FONDS ») ET AU NOM DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DU FONDS

Le 12 septembre 2025

La présente modification n° 1 datée du 12 septembre 2025, avec le prospectus simplifié daté du 1^{er} août 2025 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

(signé) « Jordy Chilcott »

JORDY CHILCOTT

Chef de la direction

Société de fonds de placement
échangeables Manuvie

(signé) « Eric Blackburn »

ERIC BLACKBURN

Chef de la direction financière

Société de fonds de placement
échangeables Manuvie

Au nom du conseil d'administration de la Société de fonds de placement échangeables Manuvie

(signé) « Sébastien Girard »

SÉBASTIEN GIRARD

Administrateur

Société de fonds de placement
échangeables Manuvie

(signé) « Lori Howse-McNab »

LORI HOWSE-MCNAB

Administratrice

Société de fonds de placement
échangeables Manuvie

Au nom de Gestion de placements Manuvie limitée, en sa qualité de gestionnaire et promoteur du Fonds

(signé) « Jordy Chilcott »

JORDY CHILCOTT

Cochef de la direction, division des
services aux particuliers
Gestion de placements Manuvie
limitée

(signé) « James Bogle »

JAMES BOGLE

Chef de la direction financière
Gestion de placements Manuvie
limitée

Au nom du conseil d'administration de Gestion de placements Manuvie limitée, en sa qualité de gestionnaire et de promoteur du Fonds

(signé) « Sébastien Girard »

SÉBASTIEN GIRARD

Administrateur

Gestion de placements Manuvie
limitée

(signé) « Christine Marino »

CHRISTINE MARINO

Administratrice

Gestion de placements Manuvie
limitée